

TABEAU DE SYNTHÈSE FFT (en bleu : ce qui a été actualisé au 02/05/21 suite aux annonces du Président de la République le 29/04/21 et aux publications du ministère délégué en charge des sports le 02/05/21 : Interprétation des décisions sanitaires applicables à compter du 03/05/21 pour le tennis, le padel, le tennis fauteuil, et le beach tennis, applicables à l'ensemble du territoire métropolitain (régimes de cas par cas pour l'outre-mer)

		Possibilité de jouer sur courts et terrains extérieurs (pratique libre et encadrée, sans limitation de nombre, 2m de distanciation, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)	Possibilité de jouer sur courts et terrains couverts (pratique libre et encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)	Autorisation de déplacement sans limitation kilométrique, sans attestation de déplacement en journée, et autorisation des déplacements inter-régionaux	Possibilité de déroger au couvre feu (19h-6h) (avec i-le justificatif professionnel ou le justificatif de statut de public prioritaire et ii-l'attestation dérogatoire au couvre-feu)
Mineurs	Activités extra-scolaires sportives relevant des Plans de Performance régionaux (PPR), hors enfants en horaires aménagés	Oui	Non	Oui	Non
	Adultes	Oui	Non	Oui	Non
Publics prioritaires :					
	Activités scolaires, horaires aménagés et activités péri-scolaires	Oui	Oui	Oui	Non
	Sportifs professionnels Sportifs sur listes ministérielles Sportifs relevant des PPF Personnes en formation universitaire ou professionnelle	Oui	Oui	Oui	Oui
	Personnes détenant une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)	Oui	Oui	Oui	Oui
	Personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)	Oui	Oui	Oui	Oui
Compétitions :					
	Compétitions pour les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau des catégories Elite, Sénior et Relève	Oui (à huis clos)	Oui (à huis clos)	Oui	Oui
	Compétitions pour les sportifs des listes Espoirs, Collectifs Nationaux et autres membres des structures du PPF	Oui (à huis clos)	Oui (à huis clos)	Oui	Non
Les compétitions amateurs demeurent interdites					
Educateurs sportifs		Oui	Oui*	Oui	Oui*

*Mais pour le seul exercice de leur activité professionnelle et uniquement lorsqu'ils entraînent des publics eux-mêmes autorisés à s'entraîner sur courts et terrains couverts et à déroger au couvre-feu.